

universel garanti que d'avoir des milliers de personnes qui profitent de leurs voisins contribuables et des citoyens canadiens.

Une voix: Sornettes!

M. Roy (Timmings): Certains de nos programmes contribuent à créer chez le public une attitude qui nous posera des difficultés à l'avenir, notamment lorsque tromper le gouvernement sera devenu un comportement presque acceptable. Il n'est peut-être pas admissible de tromper son voisin, mais il peut devenir généralement admissible de tromper le gouvernement de cette manière. Si l'on admet que les gens peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage au lieu de se chercher un travail, nous aurons alors créé chez le public une attitude qui sera extrêmement nuisible à la société canadienne.

Nous connaissons tous les terribles abus qui sont commis en vertu de cette loi. Je suis sûr que la plupart d'entre nous ont entendu des gens se plaindre de leurs voisins ou de leurs amis à cet égard. Les employeurs sont souvent complices dans ces fraudes. Combien d'employeurs utilisent le système d'assurance-chômage comme un moyen de planifier leurs effectifs? Combien d'employeurs congédient leurs employés en hiver avec la garantie qu'ils toucheront l'assurance-chômage pendant une certaine période et qu'ils seront dédommagés du reste à leur retour au travail? Ce sont ces mêmes employeurs qui critiquent des avantages de notre régime qu'ils trouvent trop généreux et qui viennent se plaindre à moi. Ils estiment que nous devrions cesser de verser des prestations à la moitié des prestataires. Je voudrais leur rappeler qu'ils pourraient commencer par faire le nettoyage chez eux en éliminant ceux à qui ils ne voudraient pas qu'on verse de prestations, et en mettant fin aux petites manigances qui favorisent certains employés et en défavorisent d'autres.

Combien de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage sont employées à plein temps? Il y en a beaucoup. Non seulement c'est illégal, mais elles ne paient pas non plus l'impôt sur le revenu supplémentaire qu'elles obtiennent grâce à leur emploi à plein temps ou à temps partiel. Comme ces sortes de tractations sont plus ou moins pratique courante, la mentalité des gens et tout notre régime social ont tendance à se détériorer.

Certes il y a de nombreux profiteurs parmi les prestataires, mais il y a également beaucoup d'abus de la part des fonctionnaires de la Commission à l'égard du prestataire. Il y en a des deux côtés. Mais j'ai l'impression et je crois ne pas me tromper, que dans bien des cas, les promotions accordées au fonctionnaire de la commission sont fonction du nombre d'exclusions que le fonctionnaire a à son actif; elles sont donc pour lui, plus importantes que le service qu'il est censé fournir au prestataire ou au chômeur qui a besoin de ses services. C'est un des points que le ministre devrait étudier et modifier.

J'ai déjà demandé au ministre d'examiner les abus commis par ses fonctionnaires et l'un de ceux qui m'a le plus contrarié concerne les déclarations des prestataires. Je suis heureux de constater que le ministre, dans sa sagesse, a décidé de modifier le règlement pour s'assurer que la déclaration ne devient pas une déposition de la part du prestataire. Ces déclarations peuvent être en effet mal interprétées par un fonctionnaire. Ainsi, un type à qui on

Assurance-chômage—Loi

avait demandé quel salaire il aimerait toucher, si on lui trouvait un nouvel emploi, a répondu: «J'ai une famille de six enfants et je ne peux pas joindre les deux bouts si je ne touche pas \$100 par semaine». Le fonctionnaire a inscrit sur la déclaration du prestataire: «Ne veut pas accepter moins de \$100 par semaine», ce qui revenait à une exclusion automatique.

C'est ce genre de choses que je veux voir disparaître, et qui disparaîtra, je crois, lorsqu'on demandera un rapport du fonctionnaire, comme le veut la nouvelle formule, plutôt qu'une déclaration signée par le prestataire. Je pense que le conseil arbitral pourra bien plus facilement rendre une décision juste s'il entend les deux points de vue que s'il n'entend que la version du fonctionnaire et n'a à sa disposition qu'une déclaration, mal interprétée peut-être, mais signée, du prestataire.

J'accepte sans réserve la modification voulant que la période d'inadmissibilité des personnes qui quittent leur emploi sans justification ou refusent un emploi convenable serait doublée. Quant à la disposition concernant les personnes âgées de 65 ans, je sais qu'il est difficile de retirer une disposition à laquelle le public est habitué. Toutefois, je suis certain que nos Canadiens de 65 ans comprendront pourquoi le ministre, ses fonctionnaires et le gouvernement agissent de la sorte. Il m'est tout simplement impossible de croire qu'un bon régime d'assurance puisse fonctionner lorsqu'une personne qui verse au régime une cotisation de \$1,500 peut toucher un montant de \$6,000 plus tard, lorsqu'elle atteint 65 ans. C'est mathématiquement impossible. Les personnes de 65 ans le comprendront. On ne peut verser \$1,500 au compte du régime et en retirer \$6,000 quelques années plus tard. Si cela était, il faudrait quatre fois plus d'argent pour que le régime puisse s'autofinancer. Par conséquent il est impossible d'aller de l'avant avec cette partie du programme.

Songez un peu aux autres avantages dont bénéficient les personnes de 65 ans, notamment l'octroi automatique de trois semaines d'assurance-chômage, de la pension de sécurité de la vieillesse et de la rente du Régime de pensions du Canada, sans oublier le supplément de revenu garanti, assujetti, lui, à une vérification des ressources. Nous devons également nous rappeler que les personnes âgées d'au moins 65 ans ont droit à une exemption additionnelle de \$1,307 aux fins de l'impôt sur le revenu. Bien que ces avantages ne sauraient évidemment tenir lieu de prestations d'assurance-chômage, je pense que les personnes de 65 ans se rendront compte à la réflexion, qu'ils ne sont pas négligeables.

Je partage entièrement l'avis du ministre en ce qui concerne les dispositions relatives à la maladie. Combien de personnes éprouvent beaucoup de difficulté à obtenir le maintien de leurs prestations lorsqu'elles sont malades pour une deuxième fois, même si leur première maladie n'a duré que deux ou trois jours et que leur deuxième maladie, grave celle-là, se prolonge? Je suis parfaitement d'accord avec le ministre là-dessus et je le félicite du changement apporté.

En terminant, je souhaite que le ministre continue de réviser la loi. Sans aller jusqu'à dire que ces changements la rendront parfaite—elle en est encore loin—je félicite néanmoins le ministre pour le courage dont il a fait preuve en les présentant. Sans doute trouvera-t-il très bientôt de nouveaux et intéressants amendements à nous proposer.